

Objet : Convention avec l'École nationale supérieure de géologie relative à la session 2025 du concours G2E

Délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2025

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20250320-DCA2025010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention avec l'École nationale supérieure de géologie, ayant son siège 2 rue du Doyen Marcel Roubault à Vandoeuvre lès Nancy (Meurthe et Moselle), relative à la participation de l'EIVP à l'organisation de la session 2025 du concours G2E.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2025 et suivants.

